

# LA LETTRE AUX SYNDICATS

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

SUPPLÉMENT SANTÉ PRIVÉE - n°201 - NOVEMBRE 2023

0,40€ Diffusion gratuite aux syndicats

# SANTÉ FO



## SOMMAIRE

- ÉDITO .....	1
- MOTION «Cessez-le-feu» .....	4
- Retrait Loi Immigration .....	5
- Compte-rendu CPPNI CCN51 du 15/15/2023 .....	6
- Compte-rendu CPPNI 3SMS du 14/11/2023 .....	9
- Communiqués 3SMS .....	10
- Non à l'inclusion forcée .....	13
- Compte-rendu CPN de la Croix-Rouge Française du 14/11/2023 .....	15
- Flash Infos EFS .....	18
- Compte-rendu CPPNI Branche HP du 22/11/2023 .....	20
- Compte-rendu CPPNI des Cabinets Vétérinaires du 17/11/2023 .....	22

## ÉDITO

La Commission Exécutive de l'Union Nationale des syndicats de la Santé Privée FO réunie à Angers le 6 décembre, a diffusé un appel pour le cessez-le-feu immédiat au Proche-Orient.

Depuis, la situation ne cesse de s'aggraver, entraînant la perte de milliers de vies civiles.

Une fois de plus, la trêve des fêtes de fin d'année sera assombrie par cette guerre qui touche principalement des civils innocents.

La Cgt FO, est une organisation internationaliste et comme notre premier secrétaire général de la confédération, Léon JOUHAUX, qui fut honoré en 1951 du prix Nobel de la paix, nous portons haut et fort notre slogan plus que jamais d'actualité : PAIX, PAIN, LIBERTÉ.

À travers le monde, des millions de personnes se rassemblent et manifestent pour exiger l'arrêt des combats. Notre Confédération s'est prononcée clairement pour le cessez-le-feu. Dans l'ensemble de nos instances, nous devons réaffirmer notre solidarité aux victimes civiles israéliennes et palestiniennes, à leurs familles ainsi qu'à leurs organisations syndicales. Nous devons exiger l'application du droit humanitaire international et l'arrêt des frappes qui depuis plusieurs semaines ont ciblé une majorité de civils. Nous considérons inacceptable le ciblage de plus d'une vingtaine d'établissements de santé et de nombreuses ambulances, entraînant la mort de dizaines de nos collègues.



La Lettre aux syndicats - Santé

Directeur de la Publication : Didier BIRIG

Impression et diffusion :

Société Édition Tribune - Public & Santé  
153-155, rue de Rome 75017 PARIS

Tél. : 01 44 01 06 00

N° de Commission Paritaire : 0925 S 07484

ISSN N° 1774 - 1874

Nous partageons les inquiétudes de notre confédération à propos de la future loi immigration qui s'inscrit dans une logique de dégradation continue des droits des étrangers en France depuis le début des années 2000. Depuis longtemps, la Confédération condamne, les amalgames entre immigration, chômage et insécurité et les stigmatisations dangereuses entraînant du racisme et le rejet de l'autre. Malgré le rejet du projet par le parlement, le Gouvernement tente de le faire passer en force en convoquant une commission mixte paritaire. Force Ouvrière réaffirme son rejet de toute idéologie visant à faire de l'étranger le bouc émissaire des difficultés économiques et sociales et dénonce l'instrumentalisation de la question migratoire.

Nous exprimons une profonde inquiétude face à la décision du Président Macron d'augmenter le budget de la défense à plus de 413 milliards d'euros, quand les usines d'armement tournent à plein régime et que le gouvernement indique qu'il va prélever les intérêts du livret A, dont une partie est utilisée pour la construction des logements sociaux, pour financer la recherche en matière d'armement.

Ce même gouvernement qui vient, avec un 20e 49.3, de faire adopter la loi de finances de la sécurité sociale qui prévoit 3,5 milliards d'euros d'économie sur la santé. Plus de 2 milliards d'euros d'économie à réaliser dans les hôpitaux déjà confrontés à de grandes difficultés. Tous les services publics sont attaqués, alors qu'en période de crise, ce sont eux qui viennent en aide à la population et qui au quotidien leur assurent l'éducation, les soins et la protection.

Le ministre de l'Économie a déjà annoncé qu'une économie de 14 milliards devra être réalisée en 2024. 2700 postes d'enseignants supprimés, +3 milliards pour le budget de l'armée, mais 1 milliard d'exonérations pour les patrons.

Le gouvernement a d'ores et déjà annoncé le gel du point d'indice dans la fonction publique pour 2024. Ce qui est un mauvais signal pour les négociations salariales dans notre secteur.

La lettre de cadrage pour la négociation de l'assurance chômage exigeait de nouveau la réduction des droits des demandeurs d'emploi pour permettre le financement de France Travail, (Pôle Emploi devient France Travail au 1er janvier 2024), avec les économies réalisées !

Mais les syndicats et les patrons ont décidé de préserver le paritarisme et ont refusé de se plier aux injonctions. Ils ont apporté quelques améliorations, notamment à l'indemnisation des saisonniers.

La réponse du gouvernement, c'est le blocage de l'accord ! Parce que cet accord ne règle pas l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite que Macron et Borne ont reporté de 62 à 64 ans !

C'est bien ce que nous disions, l'allongement de la durée de carrière va peser sur l'assurance-chômage ! 50% des salariés ne sont plus en activité quand ils font valoir leurs droits à la retraite, mais plutôt en invalidité, en arrêt-maladie ou privés d'emploi. L'agrément est suspendu à la négociation d'un accord sur l'emploi des seniors dans lequel il réclame une économie de plusieurs centaines de millions d'euros d'économie.

Il poursuit dans les économies en indiquant qu'il faut revoir les ruptures conventionnelles, qui ouvrent droit à des indemnités chômage. Après l'avoir présenté comme un élément à sa politique de flexisécurité dans le travail, il considère que ce droit est trop utilisé ! Et de notre point de vue surtout par les patrons qui en usent et en abusent pour s'éviter des plans de licenciements économiques.

Lors de la négociation de l'accord AGIRC ARRCO sur les retraites complémentaires, les organisations syndicales de salariés et les patrons ont refusé la ponction des réserves qui atteignent 67 milliards d'euros par l'état. Nous refusons que le gouvernement nous fasse les poches pour financer la dette de l'état et répondre aux agences de notation !!

Cette situation a provoqué la colère du président Macron qui devant un parterre de chefs d'entreprise leur a dit « Réveillez-vous ! » Il leur demande de redoubler « d'énergie et de courage » pour continuer les réformes. Pour lui, rien ne doit arrêter ni troubler son plan de liquidation de nos acquis sociaux, de la sécurité sociale et des services publics alors que dans le même temps, il déverse des aides publiques sur une minorité.

Alors que les prix des produits alimentaires et de l'énergie grimpent, que l'inflation augmente sans cesse, Macron et son ministre de la Fonction Publique décident de poursuivre le gel des rémunérations des fonctionnaires. Et la situation s'aggrave pour les salariés rémunérés au niveau du SMIC qui font face à des fins de mois difficiles. Lors de la conférence sociale, la revendication portée par notre confédération de conditionner les aides publiques a été balayée par la première ministre !

Dans le secteur de la santé privée, les masques tombent. L'avenant 33 de la CCUE de l'Hospitalisation Privée (lucrative), qui d'après les patrons, la CFDT et l'UNSA devait apporter des augmentations de salaire, n'est toujours pas mis en place faute de financement.

Dans le secteur du non-lucrative, c'est l'avenant n°1 à l'accord CPPNI BASSMS, permettant aux patrons du secteur de démolir plus de 70 ans d'acquis sociaux qui a été mis à mal par un droit d'opposition de 3 syndicats sur 4. Dans un texte mal ficelé, sans garantie de financement, les signataires de l'accord n'ont pas réussi à nous convaincre de renoncer à notre ancienneté, nos classifications, le complément de salaire Ségur etc. contre une enveloppe supplémentaire du gouvernement de 500 millions d'euros ! Soit environ 40 euros brut par mois pour financer une CCUE avec 183€ pour les exclus du Ségur et un salaire minimum au-dessus du SMIC de 13,62% correspondant au Ségur et suspendu à d'hypothétique négociation salariale !

Aujourd'hui, la préoccupation de l'ensemble des salariés n'est pas la réduction du nombre de conventions collectives, mais plutôt celle de boucler leur fin de mois et de remplir leur frigo. Dans l'ensemble des conventions collectives que nous négocions, nous avons fait mettre à l'ordre du jour l'augmentation des salaires et les 183€ pour tous dans le non-lucrative. C'est pourquoi nous devons, dès maintenant, préparer le rapport de force pour obliger les patrons et le gouvernement à répondre favorablement à nos revendications.

Nous ne pourrions compter que sur notre capacité à mobiliser et organiser les salariés, pour faire aboutir les revendications tout en poursuivant sans relâche notre participation aux négociations des PAP. Fédérons les salariés dans les élections pour qu'ils puissent porter leurs revendications et là où nous sommes implantés, plus que jamais, il nous faut renforcer nos syndicats.





# MOTION DE LA COMMISSION EXECUTIVE : CESSEZ LE FEU IMMEDIAT !

La situation internationale est marquée par l'extension de la guerre. Ainsi, après la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui provoque la mort de centaines de milliers de jeunes russes et ukrainiens, la guerre touche maintenant le Proche Orient après l'attaque meurtrière du Hamas en Israël le 7 octobre et la prise d'otages qui a suivie.

Depuis deux mois, le peuple palestinien est soumis à des bombardements incessants dans la bande de Gaza par l'armée israélienne. Cela a eu pour conséquence qu'une grande partie des infrastructures et des bâtiments a été détruite. Plus de 20 000 palestiniens dont 6 000 enfants ont été tués selon l'UNICEF.

La famine, les maladies, le manque d'eau font également d'innombrables victimes. Nous, militants syndicalistes, ne pouvons rester indifférents à cette situation catastrophique. La tradition du mouvement ouvrier international est de combattre la guerre pour la paix et la liberté.

La Cgt FO, est une organisation internationaliste et comme notre premier secrétaire général de la confédération, Léon JOUHAUX, qui fut honoré en 1951 du prix Nobel de la paix, nous portons haut et fort notre slogan plus que jamais d'actualité PAIX, PAIN, LIBERTÉ.

« L'unité des travailleurs fera la paix dans le monde » C'est à ce titre que de nombreuses Unions Départementales appellent régulièrement à des manifestations et rassemblements « pour le cessez le feu et la paix maintenant ». Notre Confédération s'est prononcée clairement pour le cessez le feu. Dans nombre d'instances syndicales, des prises de position et des motions ont été adoptées.

L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIERE s'associe et soutient toutes les initiatives pour exiger le cessez-le-feu immédiat et la libération de tous les otages.

Dans l'ensemble de nos instances, nous devons réaffirmer notre solidarité aux victimes civiles israéliennes et palestiniennes, à leurs familles ainsi qu'à leurs organisations syndicales . Nous devons exiger l'application du droit humanitaire international et l'arrêt des frappes qui depuis plusieurs semaines ont ciblé une majorité de civils. Nous considérons inacceptable le ciblage de plus d'une vingtaine d'établissements de santé et de nombreuses ambulances, entraînant la mort de dizaines de nos collègues.

Exigeons-le cessez le feu maintenant !

Adoptée à l'unanimité  
Angers, le 6 décembre 2023



# Retrait de la loi "immigration"

Ce mardi 19 décembre 2023, le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté la loi "immigration" alors qu'elle avait fait l'objet d'une motion de rejet majoritaire.

Le gouvernement droit dans ses bottes se félicite de ce succès et la 1ère ministre Mme Borne est "fière du devoir accompli"

Avec ou sans les voix du rassemblement national ce texte n'aurait jamais dû voir le jour tant il est à des années-lumière des valeurs et des principes républicains que nous portons. Le gouvernement persiste à dire que ce texte fait consensus alors qu'il divise plus que jamais les travailleurs et renforce la précarité des plus fragiles.

L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée avec la confédération Force Ouvrière "condamne une loi qui va encore précariser un peu plus les travailleurs migrants et qui sur des dispositions relatives au droit du sol ou l'accès aux prestations sociales est contraire aux principes républicains"

Elle condamne ce texte qui remet en cause le droit du sol, le regroupement familial ainsi que les conditions d'accès à la nationalité.

Elle dénonce la fixation annuelle de quotas d'immigration, le durcissement des conditions d'accueil pour les réfugiés, ainsi que les conditions d'accès aux allocations familiales et aux allocations logement.

Elle dénonce également les conditions de régularisation des travailleurs désormais soumises à l'arbitraire des préfets.

Alors que dans les secteurs de la santé, et particulièrement dans les EHPAD, qui accueillent un nombre important de travailleurs étrangers, l'Union Nationale de la Santé Privée portera la plus grande attention à leur maintien dans l'emploi et aux respects de leurs droits.

L'union Nationale des syndicats Force Ouvrière de la Santé Privée exige avec la confédération Force Ouvrière le retrait pur et simple de cette loi.

Paris, le 21 décembre 2023



**Convention collective nationale  
du 31 octobre 1951 de la Fédération  
des Établissements Hospitaliers et**

**d'Aide à la Personne Privés non lucratif - ( F.E.H.A.P. )**

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION  
ET D'INTERPRÉTATION DU 15 NOVEMBRE 2023**

**UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE**

Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- Franck HOULGATTE
- Murat BERBEROGLU
- Christelle PEYRE
- Isabelle TESSIER

Pour les autres organisations, étaient présentes :

- La CGT
- La CFE-CGC
- La CFTC
- La CFDT

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 06 septembre 2023
2. Mutuelle frais de santé : présentation des comptes de résultats du 1er semestre 2023 et perspectives 2024
3. Notion de salarié cadre dans la CCN 51 : demande de la CFDT
4. Questions diverses

FO demande à rajouter les points suivants en questions diverses :

- Ouverture de la négociation salariale dans la CCN 51. Accord pour les 183 euros pour tous.
- Demande d'informations supplémentaires suite à l'annonce du gouvernement sur la revalorisation du travail de nuit qui est « étendue aux établissements et services médico-sociaux non lucratifs » à partir de 2024.
- Mise en conformité de la CCN 51 :
  - 1) De l'article 09.02.03 de la CCN 51 concernant la « réduction de durée des congés » suite à une série d'arrêts rendus le 13 septembre 2023 afin de se mettre en conformité avec le droit européen.
  - 2) Sur le rajout d'un article concernant le Congé Paternité de 25 jours, sur le même principe que le congé maternité (article 12.01.1 de la CCN 51).

3) Suite à l'arrêt de la cour de cassation du 25 octobre 2023 concernant les indemnités de travail qui confirme que les 2 indemnités de la CCN 51 sont cumulatives (articles A3.2.1 et A3.2.2).

« En préambule, la CFE-CGC a souhaité faire une déclaration liminaire à cette CPPNI. En plus de demander, comme Force Ouvrière, l'ouverture de réelles négociations salariales et les 183 € pour tous, elle a salué le travail des Organisations Syndicales au niveau de la Branche 3SMS concernant l'opposition majoritaire à l'avenant 1 de la CCPNI et ainsi le blocage de la CCUE ».

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 06 septembre 2023 :

Le compte rendu a été adopté après la prise en compte des modifications.

2. Mutuelle frais de santé : présentation des comptes de résultats du 1er semestre 2023 et perspectives 2024

Le cabinet ARRA Conseil fait une synthèse de ce qui a été présenté en comité de suivi concernant les résultats prévisionnels pour 2023.

Le résultat était déficitaire d'1 million d'euros au 1er juillet 2023, selon les assureurs il pourrait atteindre 3,5 millions au 31 décembre 2023. Cette vision pessimiste n'est pas forcément partagée avec ARRA conseil qui lui l'estime aux alentours de 2,5 millions d'euros.

Ceci étant, il y aura bien un déficit pour 2023. Le résultat déficitaire final sera affecté à la réserve qui était de 4,5 millions d'euros au 31/12/2022.

Plusieurs scénarios sont proposés afin de garantir l'équilibre des comptes et pérenniser l'abondement du fonds social. Les assureurs veulent une augmentation des cotisations dès le 1er janvier 2024 et voir une seconde en juillet 2024.

L'ensemble de la commission paritaire souhaite avant toute chose avoir des chiffres réels et concrets au 31/12/23, la discussion et les décisions ne peuvent pas porter que sur de simples prévisions.



**Convention collective nationale  
du 31 octobre 1951 de la Fédération  
des Établissements Hospitaliers et**

**d'Aide à la Personne Privés non lucratif - ( F.E.H.A.P. )**

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION  
ET D'INTERPRÉTATION DU 15 NOVEMBRE 2023**

**UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE**

Nous pensons qu'il ne faut pas se précipiter dans le choix des mesures à adopter dont celle de sur le pourcentage d'augmentation des cotisations.

Il est donc décidé d'attendre début 2024 pour se positionner.

**Pour force Ouvrière, nous savons que toutes les branches sont confrontées aux augmentations des complémentaires santé mais encore une fois l'Etat se décharge sur les mutuelles qui à leur tour la répercute sur les salariés ! Nous subissons de plein fouet les mesures mises en place par le gouvernement, sans voir à l'horizon l'augmentation de nos salaires.**

**Force Ouvrière revendique une augmentation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé. Elle est au minimum de 50% mais nous demandons qu'elle le soit à minima de 70%.**

**De plus, nous revendiquons de nouveau l'augmentation de la valeur du point qui permettrait déjà de compenser cette hausse inévitable.**

**C'est encore les salariés avec les plus bas salaires qui vont être touchés. Cette situation est due au manque de volonté des employeurs de mettre les moyens nécessaires pour rendre le contrat de la complémentaire santé attractif. Cela freine la mutualisation car bon nombre de gros établissements préfèrent négocier de leur côté pour obtenir de meilleures garanties autres qu'avec les assureurs référencés dans la CCN 51.**

**3. Notion de salarié cadre dans la CCN 51 : demande de la CFDT**

La FEHAP informe d'une nouvelle mise à jour de la convention collective sans modification sur le fond et propose un complément de l'avenant du 21 juin 2022. Il concerne la fusion des régimes Agirc et Arrco et fait référence à la notion de salarié cadre, afin d'actualiser et intégrer des nouveaux métiers à l'article 15.03.4. de la CCN 51.

Tels que :

- Infirmier hygiéniste/en hémovigilance
- Infirmier en santé au travail
- Pédiacre-podologue
- Coordonnateur de secteur
- Gestionnaire de cas
- Mandataire judiciaire
- Responsable logistique Niveau 1
- Technicien d'étude clinique.

**4. Questions diverses :**

- Demande d'ouverture de la négociation salariale dans la CCN 51 et Accord pour les 183 euros pour tous.

La FEHAP fait état de l'opposition à l'avenant n°1 qui est réputé « non écrit » et qui remet en cause l'avancée des négociations pour la CCUE. Elle précise attendre maintenant le retour des pouvoirs publics concernant les financements qui leur seront attribués. Le débat de l'utilisation de cette éventuelle enveloppe, sur combien, comment et où se fera au sein d'Axess. La FEHAP ne souhaite pas s'engager pour l'instant sur les mesures qu'ils pourraient y avoir pour la suite. Elle remet ces 2 points à l'ordre du jour de la CPPNI du 16 janvier 2024.

La FEHAP rappelle qu'elle reste convaincue qu'il faut aller vers une CCUE malgré tout !

**Pour FORCE Ouvrière l'avenant n°1 n'était pas bon, s'il l'avait été et s'il prévoyait réellement de véritables augmentations de salaires pourquoi 3 organisations syndicales sur 4 ont fait une opposition majoritaire.**

**Force Ouvrière, de son côté, rappelle l'engagement de la 1ère Ministre qui, à l'issue de la conférence sociale, a demandé qu'il y ait dans chaque branche professionnelle des négociations salariales dès lors qu'il existe des coefficients infra-SMIC, et ceci avant juin 2024.**

**Force Ouvrière revendique, toujours et encore, une augmentation de la valeur du point et un accord pour les 183 euros pour tous et sans contrepartie, et ce dès janvier 2024.**



**FO**

Convention collective nationale  
du 31 octobre 1951 de la Fédération  
des Établissements Hospitaliers et  
d'Aide à la Personne Privés non lucratif - ( F.E.H.A.P. )

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 15 NOVEMBRE 2023

**Force Ouvrière a été rejointe sur cette position par l'ensemble des organisations syndicales présentes, y compris par la CFDT, qui depuis plus de deux ans refusait toute négociation salariale dans la ccn51.**

- Demande d'informations supplémentaires suite à l'annonce du gouvernement sur la revalorisation du travail de nuit qui est « étendue aux établissements et services médico-sociaux non lucratifs » à partir de 2024.

La FEHAP précise avoir aussi entendu cette annonce mais elle n'a pas d'éléments complémentaires à fournir à ce jour. Leur congrès se déroulant Jeudi 16 et Vendredi 17 novembre 2023, elle pense pouvoir obtenir des informations supplémentaires.

Ce point est aussi remis à l'ordre du jour de la paritaire de janvier 2024.

- Mise en conformité de la CCN 51 :

1/ De l'article 09.02.03 de la CCN 51 concernant la « réduction de durée des congés » suite à une série d'arrêts rendus le 13 septembre 2023 (Cass. soc. 13 septembre 2023, n° 22-17.340 à 22-17.342, n°22-17.638, n°22-10.529).

2/ Sur le rajout d'un article concernant le Congé Paternité de 25 jours, sur le même principe que le congé maternité (article 12.01.1 de la CCN 51).

3/ Suite à l'arrêt de la cour de cassation du 25 octobre 2023 concernant les indemnités de travail qui confirme que les 2 indemnités de la CCN 51 sont cumulatives (articles A3.2.1 et A3.2.2).

La FEHAP entend nos demandes de mise en conformité et souhaite que nous apportions des éléments écrits à la CPPNI du 15 janvier 2024.

- Changement de dates CPPNI année 2024 :

La réunion du 5 juin est annulée et remplacée par le 28 mai 24

La réunion du 4 décembre est annulée et remplacée par le 10 décembre 24.



*Libres et indépendants*

**Aujourd'hui,  
demain,  
pas de trêve  
pour nos  
revendications**

[www.unsfo.org](http://www.unsfo.org)  
[secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org)  
153-155 Rue de Rome  
75017 PARIS  
01 44 01 06 10



---

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale

---

## **OPPOSITION MAJORITAIRE À L'ACCORD DE MÉTHODE AXESS/CFDT : AXESS S'OFFUSQUE ET QUITTE LA RÉUNION !**

Après les déclarations liminaires de la CGT et de SUD, FORCE OUVRIÈRE insiste sur plusieurs points :

- L'avenant signé par AXESS et la seule CFDT n'existe plus (frappé d'une opposition majoritaire, il est réputé non écrit). Ceci marque donc un échec pour AXESS qui n'aura pas su trouver un compromis acceptable.
- Il est plus qu'urgent d'ouvrir des négociations dans les Conventions collectives existantes pour l'augmentation générale des salaires.
- Il est plus qu'urgent d'étendre le versement des 183 € à TOUS les salariés sans contrepartie.

La CFDT et AXESS font également une déclaration mêlant provocations et mauvaise foi. 3 organisations syndicales sur 4 n'auraient pas compris les enjeux... Au mépris s'ajoute l'injure : irresponsables.

La délégation employeurs décident donc de quitter la réunion après avoir informé la CMP d'être en attente du positionnement des pouvoirs publics et de leur volonté d'inviter à des réunions bilatérales.

Pour FO, quand la misère salariale est là, l'urgence n'est certainement à une CCUE ! N'en déplaise à certains, les employeurs et le gouvernement portent l'entière responsabilité de la situation.

**L'URGENCE, c'est l'augmentation générale des salaires et les 183 € pour TOUS !**

**L'URGENCE, c'est l'ouverture immédiate de négociations dans les Conventions collectives existantes !**

Pour la délégation FO :  
Franck HOULGATTE, Murat BERBEROGLU, Christelle PEYRE et Michel POULET

Attachés à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés et à la négociation, nous sommes inquiets d'une situation qui voit le ministère et les employeurs empêcher l'expression du paritarisme. Ainsi, pour la deuxième fois, en à peine un mois, la Commission Mixte Paritaire de négociation de la Branche n'a pas eu lieu.

A FORCE OUVRIÈRE, Action Sociale et Santé Privée, nous ne pouvons croire qu'une opposition majoritaire en soit la seule cause.

Pourtant, au regard de l'inflation il y a urgence à négocier, les salaires et l'amélioration des conditions de travail dans le secteur Sanitaire, Social et Médico-Social ;

Urgence à négocier un accord de Branche qui permette à tous les salariés hors champs conventionnels de bénéficier des 183 euros net ;

Urgence à abandonner définitivement le projet employeurs de classifications/rémunérations de l'hypothétique CCUE du secteur Sanitaire, Social et Médico-Social.

Urgence à améliorer le financement de la formation professionnelle, au minimum en doublant la contribution des employeurs pour qualifier et diplômé.

Urgence à ce que soient mis à signature dans les différentes conventions collectives des accords, POUR défendre le secteur, améliorer les conditions de travail et en urgence augmenter les salaires, avec :

- les 183 euros net pour tous les salariés exclus du Ségur et des accords Laforcade 1 et 2 ;
- l'augmentation immédiate des salaires au minimum à hauteur de l'inflation ;
- l'indexation des salaires sur l'inflation ;
- des grilles de classifications, des coefficients et des indices qui démarrent au minimum à SMIC + 20 %.

Face à cette situation inédite et inacceptable, FORCE OUVRIÈRE, syndicat libre et indépendant a ainsi :

- déposé sur les différentes tables de négociations des propositions d'accords ;
- demandé une rencontre avec la ministre des solidarités et des familles, Aurore BERGER, et ce, depuis le 28 novembre 2023 ;
- accepté, et toujours dans l'attente, d'une rencontre bilatérale avec les employeurs (AXESS).

Paris, le 13 décembre 2023



# Avenant n°1 de la BASSMS

## Une arnaque salariale que nous avons combattue

Les employeurs d'AXESS (FEHAP-NEXEM) ont entamé un "Tour de France" pour discréditer les syndicats FO, Sud et CGT. Bien qu'ils aient déclaré à la presse leur intention d'organiser des discussions bilatérales et de retourner à la table des négociations, aucune de ces réunions n'a encore eu lieu. De plus, la Commission Mixte Paritaire prévue pour le 30 novembre a été annulée. Cette réaction fait suite à l'opposition majoritaire des syndicats à l'avenant visant à instaurer la future Convention Collective Unique Étendue. FO vous révèle ce qui est laissé dans l'ombre et vous encourage à explorer cet avenant, dans laquelle nous n'avons malheureusement pas trouvé les "trésors" enterrés par les employeurs.

- **DES SALAIRES LIÉS À L'INCERTAIN**

Concernant les fameuses hausses, les 14 % représentent la somme du SMIC et du Ségur, atteignant ainsi 23 822 €. Cependant, cette mesure ne concerne que les exclus des accords Ségur et reste incertaine, dépendant des financements des établissements, sans garantie d'opposabilité. Les 7% sont peu accessibles, car le calcul inclut des éléments variables tels que les primes et l'ancienneté, rendant cette augmentation quasi invisible. Ces pourcentages semblent être plus une façade publicitaire que des mesures concrètes. Si les employeurs avaient accepté de signer notre accord « 183 € pour tous, sans contrepartie », nous n'en serions pas là !

- **NÉGOCIATION SALARIALE ILLUSOIRE**

L'avenant propose des négociations salariales à chaque augmentation du SMIC, mais aucune obligation de résultat. Malgré l'obligation légale et comme chacun a pu le constater, aucune véritable augmentation n'a été accordée depuis plus de 20 ans.

- **COMPLÉMENTS DE SALAIRES ÉPHÉMÈRES**

Les compléments de salaire des accords « Ségur » et « Laforcade » seront intégrés dans le salaire de base, risquant de disparaître avec l'inflation. Une intégration qui ne compense pas l'injustice initiale aux exclus du Ségur et augmente l'incertitude sur les finances de tous !

- **UNE USINE À GAZ QUI ÉCARTE LA QUALIFICATION**

L'avenant contraint les signataires à négocier par bloc et en particulier sur la classification - rémunération. Dans leur proposition, chaque poste est évalué par l'employeur qui lui attribue une lettre de classement de A à L et évalue le degré de maîtrise du salarié pour le poste en question de 1 à 5. La combinaison « lettre + chiffre » détermine la rémunération : pour un infirmier diplômé d'État (IDE), cela pourrait entraîner jusqu'à 25 combinaisons possibles ! Les employeurs précisent s'être inspirés des conventions d'autres secteurs tels que la métallurgie, laissant planer la question : la santé est-elle devenue une simple marchandise ?



- **UNE ANCIENNETÉ RELEGUÉE AUX OUBLIETTES !**

Concernant l'ancienneté, la progression se fait par palier tous les 4 ans, ce qui signifie qu'il faudra attendre 4 ans pour bénéficier d'une avancée. Sachant que la moyenne de la carrière d'une infirmière diplômée d'État (IDE) est abaissée à 5 ans, il est évident que cela ne rendra pas la profession très attractive !

- **NON À CETTE GROTESQUE ARNAQUE !**

En réalité, l'État propose une enveloppe de 500 millions d'euros, ce qui équivaut à environ 40 euros par mois et par salarié pour notre secteur, comptant environ 1 million de salariés. Il est important de rappeler que 200 000 salariés ne bénéficient pas du Ségur. La question cruciale est la suivante : qui sera appelé à régler la note de cette belle arnaque ? Qui sera sacrifié en tant que variable d'ajustement au sein des entreprises ? Notre première analyse en juin 2023 (QR code en bas à droite) a démontré des pertes sur une carrière allant de 65 256 € à 263 193 €.

**FO Santé Privée, fidèle à ses convictions et surtout à la cause salariale, poursuit ses efforts de communication et appelle les salariés à préparer le rapport de force pour revendiquer :**

- **Des augmentations générales de salaires avec indexation sur le coût de la vie,**
- **L'attribution immédiate et sans contrepartie des 183 € pour tous,**
- **L'amélioration des conditions de travail,**

- **La réouverture rapide des négociations dans nos conventions existantes.**

Restons mobilisés et faisons savoir que les communications indignées et alarmistes des signataires de l'avenant sont trompeuses.

- **POUR ALLER PLUS LOIN**

Parfois, il est préférable de se forger sa propre opinion. Si vous souhaitez consulter l'avenant auquel nous nous sommes majoritairement opposés, veuillez scanner le QR code à gauche. Pour des explications plus approfondies sur la proposition employeur, nous vous recommandons de consulter le travail de la Fédération Nationale Action Sociale FO en scannant le QR code à droite :



*Notre analyse :*



**FO**

*Se syndiquer, c'est oser ensemble  
pour ne pas se résigner - Léon Jouhaux*

**Union Nationale des Syndicats FORCE  
OUVRIERE de la Santé Privée**  
153-155, rue de Rome—75017 PARIS  
Téléphone : 01 44 01 06 10 - Adresse  
électronique : [secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org)  
Site internet : <http://www.unsfo.org/>



# **NON à l'inclusion systématique et forcée, NON à l'Acte 2 de l'École inclusive ! Tous en grève et en manifestation à Paris, le jeudi 25 janvier 2024**

L'UNSFO de la Santé Privée a décidé de répondre à l'appel de la conférence nationale de 230 délégués du 17 novembre 2023 initié par la FNEC FO.

Elle rappelle que le 100 % inclusif laisse de nombreux enfants en situation de handicap et leurs familles sans solution.

La transformation radicale de l'offre de service, avec l'inclusion systématique, installe des enfants dans la souffrance. Les nouvelles formes de travail hors des établissements dégradent les conditions de travail des professionnels.

L'UNSFO de la Santé Privée appelle à la grève et à la manifestation à Paris le 25 janvier 2024 pour défendre le secteur et s'opposer à l'Acte 2 de l'école inclusive. À ce titre, elle invite ses syndicats concernés à organiser des assemblées générales pour mobiliser un maximum de salariés pour :

- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté,
- Le maintien des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Un vrai statut et un salaire décent pour les AESH,
- Le retrait de l'Acte 2 de l'école inclusive et de l'article 53 du projet de loi de finances créant les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS).

## **Manifestation nationale à Paris le 25 janvier !**

Paris, le 12 décembre 2023

# CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Convention Collective Nationale du personnel salarié de la Croix-Rouge Française  
du 3 juillet 2003 - Parue au J.O. le 13 janvier 2004 - applicable au 1er juillet 2004

## COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU 14 NOVEMBRE 2023

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

#### Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE

- ◆ Nathalie BRIMBOEUF
- ◆ Patrick WATERS
- ◆ Charlotte CARACCIOLI

#### Étaient présentes pour les autres Organisations Syndicales

- ◆ C.F.D.T.
- ◆ CFE.CGC
- ◆ C.F.T.C.
- ◆ CGT

#### Étaient présents pour la Croix-Rouge Française

- ◆ Monsieur Vanhaesebrouck Julien
- ◆ Madame Sylwia RYNKIEWICZ
- ◆ Monsieur Frédérick CHARRIER

#### Ordre du jour :

1. Projet d'avenant à l'Accord collectif relatif à la gestion et au fonctionnement du régime de prévoyance «incapacité - invalidité - décès»
2. Point sur les mesures salariales individuelles
3. Point sur l'Avenant à l'Accord Diversité
4. Point sur l'acquisition des congés payés durant la maladie et le congé parental
5. Calendrier social 2024
6. Information sur le rachat de jours de RTT
7. Point sur l'accord sur le télétravail et les évolutions législatives.

**1** - Lors des précédentes commissions, les bilans ont été présentés. Un constat déficitaire a été fait sur la mutuelle santé de 560 000€ à fin 2023 et sur la prévoyance de 2.8M€.

Pour la mutuelle santé : La répartition de la part employeur et du salarié sur la mutuelle santé resterait à 50/50%.

Il y a eu une hausse des dépenses de + de 12% au premier

semestre 2023 avec une accélération du déficit du régime des actifs. Cette hausse des dépenses est liée en grande partie aux impacts réglementaires et législatifs :

- Hausse du PMSS en janvier 2023, + 6.9%
- Baisse du barème de remboursement des frais dentaires par la Sécurité sociale donc plus de prise en charge financière par les mutuelles (60% au lieu de 70%) à compter d'octobre 2023
- Fin de la prise en charge des téléconsultations à 100% par la Sécurité sociale (remise en place du ticket modérateur)
- Revalorisation de la base de remboursement des consultations généralistes et spécialistes (+1.5€) en octobre 2023 (échos pour 2024 à 30€)
- Remboursement du ticket modérateur des tests covid par les mutuelles santé (mars 2023)
- Et l'impact de la réforme des retraites sur le vieillissement de la population !

Avec des perspectives 2024 :

- Hausse du PMSS en janvier + 5.9%
- Réflexion autour d'une prise en charge à 100% sur l'orthodontie et les implants capillaires
- Hausse estimée de la consommation médicale pour le régime croix rouge de 7.4%

Malakoff Humanis propose un scénario pour avoir une revalorisation de 6% en 2024 : une hausse des cotisations de 3% au 1er janvier 2024, avec 2% via la suspension de l'alimentation du fond social (3,2 M€) et 1% via l'aménagement des garanties optique uniquement pour les verres hors réseau. Et une augmentation des frais de gestion pour le régime des inactifs de +4% pour pallier en partie à l'inflation sur l'énergie.

Ce qui représentera pour un salarié sans enfant à une augmentation de 2.81€ à partir de janvier 2024.

La CRF souhaite négocier une hausse de 2% des cotisations.

Pour la prévoyance, l'impact est tout aussi important avec la répartition de la part employeur et du salarié qui resterait à 60/40%.

- L'augmentation du PMSS a eu pour conséquence l'augmentation du point AGIRC/ARRCO
- L'augmentation du SMIC avec aussi une conséquence sur les rentes invalidité



# CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Convention Collective Nationale du personnel salarié de la Croix-Rouge Française  
du 3 juillet 2003 - Parue au J.O. le 13 janvier 2004 - applicable au 1er juillet 2004

## COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU 14 NOVEMBRE 2023

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

- La réforme des retraites qui va entraîner un coût structurel sur la couverture des risques arrêts de travail et décès

Une augmentation de 10% est recommandée par l'assureur sinon il y aura résiliation du contrat, avec une revalorisation du point d'indice obligatoire pour les arrêts de plus de 6 mois (ce qui évitera 3 points d'augmentation), à laquelle est favorable l'employeur.

L'impact pour le salarié serait de 1.92€ (pour un salaire annuel de 25 000€) et 3.45€ (pour un salaire annuel de 45 000€) d'augmentation pour 2024.

Autre scénario possible : Prélever sur le fond social là aussi. Cela limiterait la hausse des cotisations à 8% et il serait possible d'ajouter une seconde condition limitative à l'indice de revalorisation des rentes tel que proposé par l'assureur, pour le plafonner également à l'indice interne d'évolution des salaires de la CRF.

La CFE/CGC demande un avenant plus détaillé et dit que « ça commence à faire pour les salariés ». Pour la CFTC et la CGT l'augmentation des frais de gestion n'est pas audible.

La CGT demande que la part employeur sur la mutuelle santé soit de 60% et 40% pour les salariés.

Toutes les OS rejoignent FO qui dit et déplore qu'il n'y ait toujours aucune augmentation de salaire pour faire face à ces augmentations de cotisations ! et demande une communication claire de la CRF auprès de chaque salarié sur le détail des augmentations à venir (au plus tard avec les bulletins de janvier), et une communication sous forme de rappel de la mutuelle sur le réseau Kalixia!

FO réclame qu'aucune garantie ne soit touchée, c'est tout ce qui reste aujourd'hui "d'attractif" à la CRF.

La CFTC doute qu'avec la CCUE, il y ait un maintien des régimes actuels de la CRF et des garanties...sans réponse de l'employeur à ce sujet.

La CRF transmettra aux OS un tract de communication pour s'entendre sur la clarté des explications.

**2** - Suite à la non-signature d'une majorité des OS de l'accord diversité, la direction CRF a décidé d'appliquer une campagne d'augmentation individuelle à destination des exclus du Ségur, 3500 salariés ont été concernés.

Certains salariés infra-SMIC ont eu des primes de 744€

brut en moyenne et au lieu de points pérennes qui auraient été absorbés avec la diminution du complément de l'indemnité différentielle du SMIC, certains ont eu des points pérennes allant de 5 à 15 points et d'autres rien.

Les OS ne comprennent pas le message envoyé par la DG sur la sélection faite et sur les plus hautes catégories dans la grille de salaire qui ont touché elles aussi des points de bonification...Le courrier adressé par la DG cet été à l'ensemble des salariés sur cette mesure unilatérale ne précisait pas les critères d'attribution..

La direction répond que nous n'avons pas fait une bonne lecture du document.

La CFDT demande pourquoi cette mesure n'a pas été appliquée partout ? qui sont les décisionnaires et quelles étaient les consignes ?

FO dénonce des attributions à la tête du salarié sans aucune explication ! et s'insurge sur le déroulement de cette opération. FO demande, puisqu'il reste des fonds, d'attribuer aux exclus de cette mesure déjà exclus du Ségur, des points sans distinction!

**3** - Un Avenant de l'accord diversité sur la partie retraite progressive est proposé aux OS à la suite de l'évolution du régime de retraite générale. À la demande des OS, l'idée était de ne pas pénaliser les salariés déjà en retraite progressive, et de les garder jusqu'au départ définitif en retraite sous cette mesure, sans aucune perte de salaire. Le texte, après des modifications à la marge, est finalisé.

La CFDT n'était pas signataire de l'accord, mais approuve cet avenant et pourrait le signer.

FO et les autres OS signeront l'avenant.

**4** - Sur le point demandé par FO concernant l'acquisition de congés en absence maladie et pendant la suspension du contrat de travail, la CRF veut attendre que le législateur se positionne clairement par un texte. Et précise que cela ne concerne que 6 CP à la CRF, cette nouvelle loi pourrait d'après l'employeur, mettre en difficulté certaines entreprises notamment sur la rétroactivité. Et la CRF ne comprend pas les jugements, qui s'adressaient au début aux autres pays européens qui n'ont pas 5 semaines de CP.

Les OS mentionnent que nous sommes en France et qu'à la CRF il va y avoir des demandes de régularisation par les

# CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Convention Collective Nationale du personnel salarié de la Croix-Rouge Française  
du 3 juillet 2003 - Parue au J.O. le 13 janvier 2004 - applicable au 1er juillet 2004

## COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU 14 NOVEMBRE 2023

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

salariés via la justice, certaines sont déjà en cours, mais apparemment cela ne dérange pas la CRF....

**5** - Le calendrier social 2024 sera communiqué ultérieurement, car il dépendra de la signature de l'accord de prorogation des mandats (ou pas), mais sera vraisemblablement quasi identique à 2023.

**6** - La CRF rappelle le cadre légal sur le rachat des JRTT des salariés, si l'employeur l'accepte, seuls 6 jours maximum pourront être majorés à 25%, bénéficieront de réductions de cotisations salariales et d'exonérations d'impôts. Il faudra être présent au moins une journée sur le mois de décembre à son poste de travail. Ces éléments arriveront sur la paie de décembre avec un lancement de la campagne en novembre.

**7** - Au vu de l'évolution de la loi, la CFTC a demandé une rectification de l'accord télétravail pour les femmes enceintes et proches aidants, à savoir une autorisation de télétravail à 100% pour ceux qui le souhaitent.

La CRF n'y est pas opposée, mais demande que la CFTC propose une ou deux phrases.

FO perd patience sur ce point qui traîne depuis septembre et demande à la CRF d'accélérer et de reprendre le texte légal pour le soumettre à signature auprès des OS dans la foulée !

Fin de réunion, prochaine CPN prévue en janvier 2024



**Défense et  
amélioration  
des  
Conventions  
Collectives  
Nationales**

[www.unsfo.org](http://www.unsfo.org)  
[secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org)  
153-155 Rue de Rome  
75017 PARIS  
01 44 01 06 10



## Soutenir chacun, c'est s'engager auprès de tous.

Notre action sociale agit dans trois grands domaines : le handicap, la santé et la maladie, la précarité pour apporter son soutien aux plus fragiles et favoriser l'inclusion de tous dans la société.

[groupe-apicil.com](http://groupe-apicil.com)

SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE & SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

 GROUPE  
**APICIL**  
*UNIQUES, ENSEMBLE*

**APICIL Transverse** Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIREN 417 591 971 - siège social: 38 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire **GRESHAM Banque SA** à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 997 634 €, RCS Paris 341 911 576, N°14.120, siège social :20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris Cedex 08. Établissement de Crédit 14.120 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09 **APICIL Asset Management SA** au capital de 8 058 100 € - RCS Paris 343 104 949 - SGP - Agrément AMF n° GP 98038 Siège social 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08



FO défend les droits des employés, des TAM et des cadres

## INFIRMIERES DE SUPERVISION

La direction nationale a présenté aux élus du CSEC le projet qui prévoit d'étendre les fonctions des infirmières de supervision dans les Maisons du don pour la gestion des dons par aphérèse. Lors des différentes réunions de présentation, la direction a clairement signalé son intention d'imposer aux infirmières TMC collectes mobiles de travailler sur les maisons du don et donc sur la responsabilité des dons d'aphérèse.

Pour FO, il s'agit là d'une modification majeure du projet TMC initial, la responsabilité des dons d'aphérèse étant jugée, pour nous comme pour la plupart des infirmières concernées, bien plus importante.

Lors du CSEC, le syndicat FO a fait une déclaration pour demander que les infirmières aient le choix de gérer ou non des collectes avec des dons d'aphérèse et qu'une négociation soit réalisée sur ce sujet et sur une revalorisation salariale de ces personnels. La direction a accepté l'ouverture d'une négociation.



Pour lire la déclaration FO : [cliquer ici](#)

## SITUATION DES FINANCES DE L'EFS



L'année 2023 a été l'année la plus difficile financièrement pour l'EFS, avec un déficit record. Ce déficit a eu un fort impact sur les activités en termes d'investissements et de gestion des projets.

Ce déficit a également un impact sur le personnel de l'EFS qui se retrouve une nouvelle fois sans revalorisation salariale, malgré un pouvoir d'achat en baisse du fait de l'inflation.

Pour FO, ce n'est pas au personnel de subir une mauvaise gestion financière de l'établissement qui dure depuis des années, par l'absence de toutes revalorisations du prix des PSL et du plasma. Une nouvelle fois, la fédération FO a rencontré le ministère de la santé pour réclamer des revalorisations salariales, comme cela a été fait dans le public.

Pour FO, il est indispensable de revaloriser les salaires de l'EFS, même si cela va conduire à augmenter le déficit.

En refusant de dégrader les comptes de l'EFS pour valoriser les salaires, notre direction confirme auprès des tutelles que leur politique actuelle est la bonne. **NON !!! AUGMENTONS NOS SALAIRES !!!** Les tutelles n'auront d'autres choix que de revaloriser le prix des PSL pour compenser la dette.

## ENQUETE AUPRES DU SI

Afin d'avoir une vision plus précise de la situation des personnels du système d'information (SI) partout en France, FO a décidé de mettre en place une enquête.

Votre participation est essentielle pour permettre à FO de faire des propositions concrètes auprès de la direction nationale pour répondre à vos attentes. Pour y participer :

<https://fo-efs.org/enquetes/1.php>



## VOS DROITS : Récupération des heures de nuit

# NUIT

Lorsque le personnel de l'EFS décompté en heures, réalise des heures de nuit (entre 21h et 6h), il obtient une majoration de ces heures de 20%.

De façon automatique, ces heures majorées sont rémunérées à la fin du mois suivant.

Toutefois, en application de l'article 3-2-6-1 de la convention collective, le personnel a la possibilité, avec l'accord de l'employeur, de convertir ces heures majorées en temps de repos. C'est-à-dire que pour 1h de travail de nuit, le salarié peut demander d'avoir 12 minutes de repos.

Extrait de l'article 3-2-6-1 de la convention collective :

« Pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures, les heures de travail effectuées la nuit telle qu'elle est précédemment définie, sont, par accord entre le salarié et l'employeur, rémunérées, majorées ou compensées dans la même proportion au taux figurant à l'annexe 5 de la présente convention. »

La région Auvergne Rhône Alpes a déjà mis en place cette possibilité, en demandant à chaque salarié réalisant des nuits régulièrement, s'il souhaite convertir les majorations de nuit en temps de repos. Cette demande est réalisée une fois par an pour l'ensemble des majorations de l'année.

### Avantages :

- Pouvoir davantage se reposer
- Améliorer la conciliation vie professionnelle et vie personnelle
- Permettre de mettre ces repos sur le CET dans la limite prévue par l'ANAT
- Réduction de ses impôts sur le revenu

### Inconvénients :

- Baisse des cotisations pour sa retraite et de sa future retraite

## FO VOUS INFORME

FO vous informe de l'actualité tous les mois avec son Flash-InFO. Vous avez également d'autres informations sur notre site internet et notre page Facebook.

Notre site internet vous permet d'avoir des informations supplémentaires, l'accès aux comptes rendus CSEC de FO, les sujets en négociations, les accords EFS et des informations sur vos droits.





# Branche Hospitalisation Privée lucrative

Fédération de l'Hospitalisation Privée

Convention Collective Unique du 18 avril 2002.

Etendue le 29 octobre 2003. Parue au Journal Officiel du 15 novembre 2003.

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 22 NOVEMBRE 2023

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

#### Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- Delphine VOISIN
- Sophie DEBAS
- Ludovick BONKOWSKI
- Claude HARRIET

#### Étaient présentes pour les Organisations Syndicales :

C.G.T- CFTD - UNSA

#### Étaient présents pour les employeurs

La FHP - SYNERPA - CNETH

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 28 septembre 2023
- Avenant 28 (retour sur le GTP Thermalisme)
- Retour sur le GTP prévoyance
- Proposition de reconduction de l'accord ProA du 7 novembre 2019 et de l'accord formation du 08 décembre 2021 et son avenant
- Questions diverses

### **I - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CPPNI DU 5 JUILLET ET 28 SEPTEMBRE 2023**

Les CR sont approuvés sous réserve des modifications apportées par FO et la CGT.

### **II - AVENANT 28 (RETOUR SUR LE GTP THERMALISME)**

**FO dénonce la remise des documents la veille du GTP ne permettant pas de les travailler en amont.**

En raison d'une seule et unique branche Hospitalisation Privée, les CPPNI sectorielles sont désormais transformées en Groupes de Travail Paritaires sectoriels (SYNERPA et Thermalisme). Le ministère considère qu'il est urgent de travailler ce qui a été vu en GTP thermalisme.

Les négociations se poursuivent avec l'Avenant 28 pour l'intégration des évolutions législatives et quelques adaptations législatives et réglementaires. Cependant, de nombreux points d'achoppements persistent notamment :

- Un délai de 9 jours pour poser des heures de délégation
- Inscrire la mise en conformité de la décision EU sur les CP et les arrêts maladie (la FHP considère qu'il faut attendre le retour du Conseil constitutionnel). **FO considère l'impact financier minime, hors rétroactivité, et demande à la branche d'être exemplaire.**
- Astreintes et rémunérations
- Contingent d'heures supplémentaires
- Suppression des mandats hors saison
- Délai de prévenance de changement de planning...

**FO demande d'insérer les codes NAF 934 et 9604Z dans le champ d'application de l'accord pour ne pas laisser les gens dans la nature et annonce que ce point sera bloquant si l'on ne considère pas tous les établissements.**

Poursuite des négociations au Groupe de Travail prévu le 19 décembre 2023.

### **III - RETOUR SUR LE GTP PRÉVOYANCE**

Le 14 novembre, Mme Elisabeth MORIN du cabinet AMPW a présenté le programme d'accompagnement. Le 14 décembre est prévue l'audition du cabinet ARRAS. Le choix de l'actuaire sera décidé le 9 janvier en visio-conférence. Des éléments juridiques sont en attente et seront présentés le 9 janvier, tout comme la formation paritaire des participants.

Le risque d'achoppement d'un vote 50/50 est abordé et l'interrogation du départage est posée. La FHP souhaite un avenant à l'accord CPPNI lorsqu'une décision est à prendre pour envisager ce cas précis. Le sujet de prise de décision risque de se renouveler.

Le ministère demande à quelle date cela sera revu ? La FHP répond qu'il faut rédiger un accord en ce sens, en amont de la CPPNI.





# Branche Hospitalisation Privée lucrative

Fédération de l'Hospitalisation Privée

Convention Collective Unique du 18 avril 2002.

Etendue le 29 octobre 2003. Parue au Journal Officiel du 15 novembre 2003.

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 22 NOVEMBRE 2023

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

#### IV - PROPOSITION DE RECONDUCTION DE L'ACCORD PRO A DU 7 NOVEMBRE 2019 ET DE L'ACCORD FORMATION DU 8 DÉCEMBRE 2021 ET SON AVENANT

Madame SEGUENOT (FHP) relate les faits : dans le cadre de cette négociation, on arrive à la dernière année de l'accord du 8 décembre 2021. Il a été anticipé le versement d'une contribution conventionnelle sur 3 ans, d'où une mention dans le texte « l'arrivée à échéance au 31 décembre 2023 ne fait pas obstacle aux contributions volontaires en 2024 ».

Mais il y a des interprétations divergentes à ce sujet. Donc la FHP propose un avenant de reconduction pour un an. Un avenant, car depuis 2018 aucune évolution législative ou réglementaire en matière de formation n'a eu lieu. La réforme de 2018, attendue, n'a pas eu lieu.

Donc un nouvel accord ne nous paraît pas possible sans marge de manœuvre, d'où la reconduction des 2 accords Pro A du 7 novembre de 2019 et formation de décembre 2021. Ils n'ont pas la même échéance, car l'accord pro A a mis un an à être étendu par la DGT.

L'accord pro A est applicable jusqu'à fin 2024, la FHP propose sa reconduction pour un an, car il permet de lister les certifications qui, si elles ne sont pas listées et ne sont pas appliquées. Comme la Direction Générale du Travail met du temps à l'extension, la FHP préfère anticiper. C'est pourquoi les deux accords sont proposés à la reconduction.

Il est décidé que pour ouvrir les négociations, il faut préalablement avoir un bilan et savoir si l'accord est à la hauteur des enjeux. La FHP propose un courrier paritaire à l'OPCO pour demander un bilan.

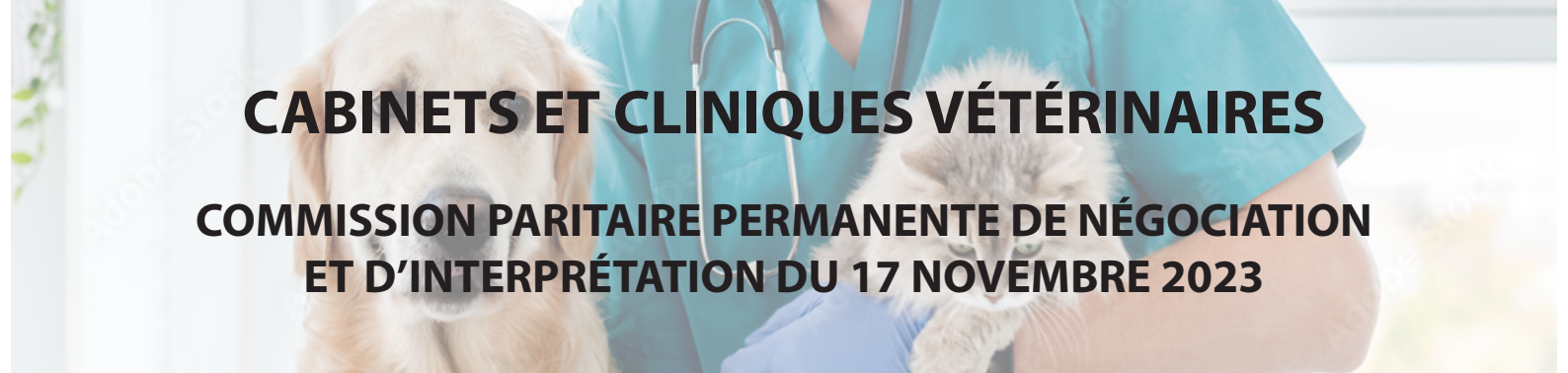
N'étant pas signataire de l'accord initial, FO et la CGT se prononcent non-signataires pour la reconduction.  
CFDT et UNSA signataires

#### V - QUESTIONS DIVERSES

1) *Extension de l'avenant 10 à l'accord de 2001 sur le financement du paritarisme.*

2) *Financement de l'avenant 33* : Plusieurs échanges avec la DGOS et la DGCS, la FHP poursuit son lobbying sur un financement, mais n'a pas de réponse, tout comme celles sur les indemnités de nuit, dimanche et jours fériés, dites mesures BORNE. Monsieur MERIGOT, pour le SYNERPA rappelle avoir demandé l'équité de traitement, mais n'a eu aucune réponse du ministère, tout comme les mesures inflations.

3) Pour information, la CPPNI est informée de la saisie du FONGESMES par la CPNE FP sur le processus de recrutement d'une secrétaire. Aussi, l'extension est toujours en cours et n'impacte pas la répartition du solde. La FHP propose de supprimer cette notion dans le prochain texte. Toutes les parties sont d'accord.



# CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 17 NOVEMBRE 2023

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Présente pour FORCE OUVRIÈRE : Anne-Marie LEBIS

Autres OS : CGT, CFTC, UNSA, CFE-CGC.

Etait présent pour les employeurs : SNVEL

#### 1. Valeur du point conventionnel 2024

FO prévoit de demander 6 % d'augmentation, une intersyndicale demande de débiter les négociations à 5,5 % , ce qui est porté par FO. A l'issue des négociations, la valeur du point 2024 est fixée à 17,10 €, soit 4 % d'augmentation par rapport à la valeur du point 2023.

#### 2. Présentation des comptes semestriels de la mutuelle santé AG2R

Le nombre d'adhérents augmente, il n'y a plus de déficit grâce à l'augmentation de la cotisation.

Il y a un déficit léger de consommation médicale au 1er semestre (- 3741 actes) comparativement au 1er semestre 2022. La consommation en optique avait été très forte en 2022 (et ne l'est pas en 2023), au sortir de la période COVID, et le renouvellement des lunettes est remboursé tous les deux ans, il y a une cyclicité probable. Il y a aussi beaucoup moins d'hospitalisations (2/3 de moins qu'au premier semestre 2022).

Bien que l'AG2R ait répondu à l'appel d'offre avec un montant de frais de gestion qui y était déterminé, leur organisme de surveillance a signalé que le taux appliqué pour les frais de gestion n'est pas suffisant, et leur « impose » de l'augmenter. Une majoration de 0,5 % pour 2023 et 2024 est acceptée. Une discussion sera réouverte en 2024 pour les années qui suivront.

Discussion à propos de l'évolution des taxes appliquées aux mutuelles qui entraîne l'augmentation des cotisations : leur pourcentage augmente au fil du temps, la part versée en remboursement est diminuée par ces prélèvements. Allons-nous vers une médecine à deux vitesses : celle des salariés ayant

les moyens d'avoir de l'argent de côté et cessant de cotiser à une mutuelle santé, trop chère par rapport à leur consommation de frais de santé, et les autres qui ne peuvent assumer des dépenses imprévues et se trouvent dans la nécessité de cotiser ?

Uni prévoyance, qui a répondu à l'appel d'offre, ne réussit pas à obtenir des adhésions.

#### 3. Campagne de prévention dans le cadre du fond DES

Une proposition d'enquête à propos de la spécificité de la santé au travail des femmes avait été envisagée lors de la précédente CPPNI, la discussion du projet avec l'AG2R est entamée : l'AG2R a les outils et les compétences pour s'en charger, il faut déterminer les tâches respectives des équipes de l'AG2R, et d'Annick Valentin Schmitt (vétérinaire Présidente de Vet in Tech), qui a sollicité des devis de la part de sociétés de sondages et nous présente un devis global. AG2R va la revoir pour présenter leur possibilités de réalisation de cette étude.

#### 4. Présentation et validation du Livret d'accueil et du guide de l'employeur

Un gros travail a été fait par le groupe de volontaires pour réaliser les livrets d'accueil des nouveaux arrivants (employés comme vétérinaires) et les « pense-bêtes et guides » à l'intention des employeurs vétérinaires. L'un d'entre eux sera proposé sous format Word afin de permettre la personnalisation totale par la clinique.

Ils seront présentés en format papier lors du congrès national AFVAC à Lille en novembre 2023, mais seront mis à disposition en format Word et PDF sur le site du SNVEL et de l'AG2R ensuite.

# CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES

## GRILLES DES SALAIRES 2024

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Echelons	Salaires brut minimum du personnel des structures vétérinaires travaillant 35 h par semaine	Taux horaire
I	$105 \times 17,40 = 1\,827,00 \text{ €}$	12,05 €
II	$108 \times 17,40 = 1\,879,20 \text{ €}$	12,39 €
III	$110 \times 17,40 = 1\,914,00 \text{ €}$	12,62 €
IV	$113 \times 17,40 = 1\,966,20 \text{ €}$	12,96 €
V	$120 \times 17,40 = 2\,088,00 \text{ €}$	13,77 €

La valeur du point est fixée à 17,40 € au 1er janvier 2024





Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE  
153-155, Rue de Rome - 75017 PARIS  
tél: 01.44.01.06.10 mail : [secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org)  
site internet : [www.unsfo.org](http://www.unsfo.org)